

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 janvier 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Questions prioritaires concernant les jeunes	4-35	3
A. Évolution de ces questions	4-13	3
B. Questions prioritaires concernant les jeunes au XXI ^e siècle	14-35	4
III. Mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà	36-79	8
A. Exécution à l'échelon national	36-46	8
B. Au niveau régional	47-62	10
C. Au niveau mondial	63-79	12
IV. Examen et évaluation : problèmes abordés	80-83	15
A. Au niveau national	80	15
B. Au niveau régional	81	15
C. Au niveau mondial	82-83	16
V. Recommandations	84-93	16
A. Au niveau national	84-87	16

B.	Au niveau régional	88-89	17
C.	Au niveau mondial	90-93	17
Annexe	Élaboration de politiques et programmes d'action nationaux en faveur des jeunes et création de mécanismes de coordination, au 31 juillet 1998		19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/83 du 12 décembre 1997 intitulée «Politiques et programmes mobilisant les jeunes», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-quatrième session, sur l'application de cette résolution et, en particulier, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

2. Le présent rapport est fondé sur les déclarations et documents établis par les États Membres, les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales de jeunes et les organisations intergouvernementales à l'occasion de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse (Lisbonne, 8-12 août 1998) et du Forum mondial de la jeunesse à sa troisième session (Braga (Portugal), 2-7 août 1998), ainsi que sur les déclarations faites par les États Membres devant l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session¹ sur d'autres éléments, en particulier les informations sur les politiques de la jeunesse recueillies en 1997-1998 par le Groupe de la jeunesse de la Division du développement social du Département des affaires économiques et sociales.

3. Le présent rapport porte non seulement sur la mise en oeuvre du programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà mais aussi sur le suivi des recommandations relatives aux jeunes formulées dans les programmes d'action adoptés par les grandes conférences des Nations Unies et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale qui se sont tenues depuis 1992, à savoir : Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme (Vienne, 1993), le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, adoptés par le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995), les conclusions et recommandations adoptées par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) et les programmes d'action adoptés respectivement par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, 1996), la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen et à une évaluation

d'ensemble d'Action 21 (New York, 1997) et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue (New York, 1998).

II. Questions prioritaires concernant les jeunes

A. Évolution de ces questions

1. Définition générale de la jeunesse

4. L'Assemblée générale a défini la jeunesse pour la première fois en 1985, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse. En faisant siens les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, l'Assemblée a défini comme jeunes, à des fins statistiques, les personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans, sans préjudice des autres définitions des États Membres (A/40/256, par. 19). Lorsqu'elle a adopté, dans sa résolution 50/81 du 14 décembre 1995, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, elle a rappelé que l'ONU classait dans cette catégorie les personnes appartenant à ce groupe d'âge. Elle a aussi rappelé à cette occasion que s'il existait une définition statistique du terme «jeune», le sens de ce terme variait d'une société à l'autre et n'avait cessé d'évoluer selon les contextes politiques, économiques et socioculturels. Cependant, depuis 1985, tous les services du système des Nations Unies qui établissent des statistiques mondiales sur les jeunes (les annuaires sur la démographie, l'éducation, l'emploi et la santé, par exemple) se servent de cette définition.

2. Situation de la jeunesse dans le monde

5. Depuis 1973, l'ONU a publié une série d'études intitulée *Situation de la jeunesse dans le monde*, dont une édition mise à jour sera publiée en 1999. Elle a également publié des documents intitulés *Statistical Charts and Indicators on the Situation of Youth* (ST/ESA/STAT/SER.Y).

6. De 1990 à 1995, le nombre des jeunes dans le monde a augmenté au rythme relativement lent de 0,4 % par an. En 1995, il était estimé par l'ONU à plus d'un milliard (soit 525 millions de jeunes hommes et 500 millions de jeunes femmes). Environ 60 % des jeunes vivent dans les pays en développement d'Asie et 23 % dans les pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes.

7. Durant les années 90, le taux d'accroissement annuel des jeunes a continué à être le plus élevé en Afrique du Nord (environ 3 %) et a été relativement important dans les pays

¹ La Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse et le Plan d'action de Braga en faveur de la jeunesse ont été publiés sous la cote A/53/378.

de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie du Sud et de l'Asie occidentale (plus de 2 %). Il a légèrement augmenté en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie du Sud-Est et en Océanie mais il a fléchi dans les pays développés et il connaît son niveau le plus faible en Asie orientale (où le nombre des jeunes diminue d'environ 1 % par an). De 1980 à 1995, le pourcentage des jeunes dans la population mondiale a légèrement diminué puisqu'il est passé de 19 à 18 %, et ce dans toutes les régions, à l'exception de l'Afrique, où le pourcentage des jeunes dans la population totale continue d'augmenter.

8. Comme tout autre groupe de population, les jeunes ont des problèmes propres qui exigent des solutions particulières et dont il faut tenir compte dans les politiques économiques et sociales et les décisions politiques. Mais est-ce bien le cas? Les politiques sociales et économiques font-elles vraiment la place voulue aux problèmes des jeunes (chômage, pauvreté, analphabétisme, maladie, manque d'activités de loisir, insuffisance des équipements sportifs, délinquance juvénile, abus et trafic des drogues, etc.)?

9. Bien que de nombreux pays aient formulé des stratégies, politiques, programmes et projets en faveur des jeunes, leur situation reste difficile. Dans les pays industrialisés et en développement, ils sont aux prises avec les bouleversements économiques, politiques, sociaux, culturels et environnementaux qui leur ouvrent des perspectives, mais leur créent aussi des difficultés.

10. La mondialisation est source de nouvelles possibilités mais aussi de nouveaux dangers. L'augmentation des échanges commerciaux et des possibilités de développement devrait accroître la richesse de tous les pays et leur permettre d'investir davantage dans le développement humain et social mais la pauvreté, le chômage et l'exclusion s'accroissent. Il faudrait donc analyser plus attentivement comment ces trois phénomènes influent sur la vie des jeunes.

11. Il faut mettre les problèmes des jeunes en relation avec l'état de la coopération internationale. Ainsi, la diminution de l'aide publique au développement compromet la capacité de nombreux pays de répondre à leurs besoins de développement. La crise de la dette extérieure a un effet paralysant sur les pays à faible revenu, qui sont contraints d'utiliser leurs faibles ressources pour rembourser leurs emprunts extérieurs, ce qui les empêche de les investir dans les services essentiels. Dans de nombreux pays, les programmes d'ajustement structurel n'accroissent pas toujours suffisamment d'importance aux facteurs sociaux. En outre, les déséquilibres commerciaux entre pays développés et pays en développement, qui favorisent les premiers, compromettent le développement de nombreux pays et la crise financière mondiale

renforce les obstacles au développement social, économique et politique. Cette situation, qui touche des centaines de millions de personnes, touche particulièrement les jeunes parce qu'elle rend leur passage à l'âge adulte plus problématique.

12. Certaines tendances ne laissent cependant pas d'être encourageantes. De nombreux pays continuent à se démocratiser et d'autres, un peu partout dans le monde, envisagent de prendre ou prennent des mesures allant dans le sens d'une plus grande démocratie. D'autres encore s'efforcent d'accroître et de renforcer la participation de tous les citoyens. À terme, les jeunes tireront avantage de cette évolution. Ils participent un peu partout à la vie publique et sont désireux d'y contribuer plus activement mais il faudra encore du temps avant que les gouvernements ne les associent à la conduite des affaires publiques.

13. L'intégration régionale en cours a des incidences sur le bien-être des jeunes. Leur permettra-t-elle d'occuper des emplois plus productifs? Auront-ils davantage de possibilités de s'éduquer et de se former? Auront-ils plus facilement accès à des soins de santé de qualité et d'un coût abordable? Seront-ils associés aux décisions des grandes institutions sociales? Ces questions et bien d'autres encore montrent la nécessité de réfléchir aux effets de la mondialisation et de l'intégration régionale sur leurs conditions de vie.

B. Questions prioritaires concernant les jeunes au XXI^e siècle

1. Politiques et programmes nationaux intersectoriels en faveur des jeunes

14. Les politiques nationales en faveur des jeunes sont un des principaux moyens, pour de nombreux États Membres, de répondre à leurs préoccupations et à leurs problèmes. Depuis l'Année internationale de la jeunesse (1985), l'ONU recommande aux gouvernements d'adopter en faveur des jeunes des politiques intersectorielles et intégrées de nature à faciliter une approche globale et coordonnée des questions les concernant. Ces politiques devraient permettre d'intégrer ces questions dans les stratégies nationales de développement, qui n'en tenaient pas compte jusqu'à présent.

15. Comme le montre le tableau 3 ci-après, 153 des 185 États Membres de l'Organisation ont adopté une politique intersectorielle en faveur des jeunes. Si l'on se réfère à une enquête analogue menée en 1996, on s'aperçoit qu'ils sont neuf de plus que cette année-là, ce qui porte à 83 % le pourcentage des États Membres qui appliquent une politique de la jeunesse. On recense à présent 167 pays qui se sont

dotés d'un mécanisme de coordination des mesures en faveur des jeunes, ce qui représente une faible augmentation par rapport à 1996. En outre, 114 pays mettent en oeuvre un programme national d'action en faveur de la jeunesse.

16. Il serait intéressant d'évaluer le bien-fondé de ces politiques et mécanismes de manière approfondie. Quels résultats ont-ils permis d'obtenir? Y a-t-il eu des progrès? Quels sont les obstacles rencontrés? Quelles nouvelles mesures faut-il prendre, dans une optique intégrée et intersectorielle, pour mieux résoudre les problèmes des jeunes? Il serait bon que les pays et la communauté internationale dégagent les ressources nécessaires pour dresser le bilan de l'action entreprise.

17. Les indicateurs utilisés dans le tableau ci-après, dont l'ONU s'est déjà servie dans des enquêtes analogues en 1994 et 1997, mettent en évidence les importants progrès réalisés par les États Membres, tant dans la formulation que dans la mise en oeuvre de leurs politiques et programmes nationaux en faveur des jeunes. Ainsi, le pourcentage des États Membres ayant mis en oeuvre un programme d'action en faveur des jeunes, qui n'était que de 29 % en 1994, est passé à 62 % en 1998. On trouvera en annexe divers renseignements sur ces États.

Mesures prises par les gouvernements pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Catégorie	Nombre	Pourcentage
Pays ayant formulé une politique (intersectorielle) en faveur des jeunes	153	83
Pays ayant mis en place un mécanisme national de coordination des mesures en faveur des jeunes (ministère, département, conseil, comité, etc.)	167	90
Pays ayant mis en oeuvre un programme national d'action en faveur des jeunes (opérationnel, service volontaire)	114	62
Pays ayant pris ces trois types de mesures pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà	95	51

2. Participation des jeunes au développement et aux activités en faveur de la paix

18. Depuis la proclamation, en 1985, de l'Année internationale de la jeunesse, l'Assemblée générale a défini la participation des jeunes, qu'elle décompose en quatre éléments :

a) La participation économique, qui est liée à l'emploi et au développement;

b) La participation politique, qui est liée à la prise de décisions et à l'exercice du pouvoir;

c) La participation sociale, qui est liée à la vie collective et aux groupes de camarades et de collègues;

d) La participation à la vie culturelle, qui est liée aux arts, à la musique, aux valeurs culturelles et à l'expression (voir A/40/256).

19. La participation des jeunes ne leur permet pas seulement de se développer et d'apprendre mais aussi de contribuer réellement au développement de la société dans laquelle ils vivent. La possibilité pour eux de faire part de leurs idées et d'utiliser leurs connaissances profite à leur pays. L'Assemblée générale et les conférences mondiales convoquées récemment par l'ONU ont donc souligné à nouveau l'importance de leur participation aux activités de développement menées par les collectivités et la société dans son ensemble².

20. Compte tenu de ce qui précède, l'émancipation des jeunes inclut donc leur participation non seulement à la prise des décisions mais aussi à la vie sociale, moyennant l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé ainsi qu'à des ressources telles que la terre et le crédit. La notion affirme qu'il faut donner davantage de possibilités aux jeunes de participer à la vie sociale mais reconnaît qu'une bonne partie du potentiel de ces derniers n'est pas encore utilisée.

21. À la veille du nouveau millénaire, on s'accorde largement à reconnaître qu'une société ne peut être démocratique, tolérante et juste que lorsque ses membres peuvent participer à la vie publique. Les jeunes devraient donc pouvoir participer dès leur enfance à la prise des décisions les concernant

² Par exemple, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (par. 107); *Rapport de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (vol. I), Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), par. 25.9 a) à c) et 28.2 d); *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18), par. 71; *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), par. 13.9; *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), par. 60 d) et 75 (I); *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/CONF.165/14)*, par. 118 l), 120 a) et 184 a).

puis, peu à peu, des décisions concernant leur école, la collectivité dans laquelle ils vivent et leurs organisations sociales et culturelles locales ou nationales et, enfin, des décisions concernant leur pays, leur région et la communauté internationale. Leur participation active à la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des services de santé qui leur sont spécialement destinés, des programmes de prévention en matière de drogue et des politiques de la jeunesse, par exemple, s'est révélée utile. Les politiques de la jeunesse peuvent faciliter la participation des jeunes au niveau des microcollectivités et il faudrait continuer à étudier les moyens de les associer à la vie publique à tous les niveaux. Il faudrait, à cet égard, prêter une attention particulière aux filles et aux jeunes femmes.

22. Bien que l'on s'accorde généralement sur la nécessité d'accroître la participation des jeunes, on valorise aussi beaucoup l'expérience, ce qui fait que les jeunes sont souvent exclus des débats et des décisions qui influencent leur vie. Dans les sociétés traditionnelles, les valeurs et les connaissances étaient transmises par les anciens. Du fait des progrès de la mondialisation, des nouvelles techniques de communication et de l'influence des médias, la dichotomie entre l'ancien et le nouveau, le traditionnel et le moderne est de plus en plus perceptible dans les relations entre les générations. Il faudrait donc que les sociétés cherchent à remédier à ce problème, avec la participation des jeunes et des personnes âgées, qui est d'une importance vitale.

23. Dans ce contexte, les organisations non gouvernementales de jeunes, les foyers de jeunes et les groupes de jeunes des collectivités jouent un rôle important car ils permettent aux adolescents et aux jeunes adultes de faire part de leurs préoccupations, souvent au moyen d'activités éducatives concrètes et de programmes non formels d'éducation et d'apprentissage des responsabilités. Des millions de jeunes du monde entier font partie d'organisations et de mouvements de jeunes. Il est établi que lorsque les structures appropriées sont en place, les jeunes sont capables d'élire leurs propres représentants, de prendre des décisions et de faire preuve d'initiative dans les domaines qui les intéressent ou intéressent les collectivités dans lesquelles ils vivent. Compte tenu de la faiblesse des ressources affectées aux programmes publics en leur faveur, il faudrait mieux étudier les moyens d'établir des partenariats entre le secteur non gouvernemental et le secteur public.

24. Si les jeunes font presque tous partie d'organisations non gouvernementales de jeunes dans certains pays, dans d'autres, en revanche, ils sont peu nombreux à y adhérer. Certaines organisations non gouvernementales de jeunes font partie de réseaux régionaux ou internationaux et peuvent donc

faire entendre la voix des jeunes au niveau international, notamment à l'ONU.

25. Les jeunes sont touchés de manière disproportionnée par les guerres et les conflits violents, en tant que victimes lorsque leur foyer et la collectivité dans laquelle ils évoluent sont touchés, et en tant que participants lorsqu'ils sont associés aux combats. Les organisations de jeunes ont donc un rôle spécial à jouer dans la promotion de la paix et le règlement des conflits. Comme le montrent de nombreux exemples, les organisations de la société civile mènent des activités en faveur de la paix qui sont soit préventives, soit postérieures aux conflits. On considère aussi généralement que pour promouvoir la compréhension, la tolérance et les droits de l'homme dans un milieu multiculturel, il faudrait s'appuyer sur des institutions éducatives formelles et non formelles. L'intervention des organisations non gouvernementales de jeunes dans les situations de conflit mérite d'être étudiée de manière plus approfondie, ainsi que le rôle du système des Nations Unies à cet égard.

26. La pauvreté est l'un des principaux obstacles à l'émancipation des jeunes et à leur participation à la vie sociale. Partout dans le monde, les jeunes sont de plus en plus touchés par la pauvreté et le chômage, phénomène sur lequel on dispose de nombreuses données. L'expérience montre que les pauvres eux-mêmes peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de la pauvreté et l'obtention de moyens de subsistance durables et qu'il faut qu'ils participent à la conception et à la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la pauvreté. Cette observation vaut également pour les adolescents et les jeunes adultes.

27. La marginalisation et l'exclusion frappent souvent les individus à un âge précoce. Des politiques et programmes promouvant la pleine participation des jeunes, y compris ceux des groupes les plus vulnérables, peuvent permettre à ces derniers d'échapper à l'engrenage de l'exclusion. Ceux qui vivent ou travaillent dans la rue, se trouvent dans des situations de conflit, se droguent et ne respectent pas la loi sont quelques-uns des nombreux groupes de jeunes qui requièrent une attention spéciale.

28. On s'inquiète de plus en plus de l'apathie des jeunes générations et de leur manque d'intérêt pour les modes de participation traditionnels mais les jeunes sont souvent aux avant-postes des mouvements de lutte pour la démocratie et la justice sociale. Cette double observation exprime bien la difficulté de leur situation : ils doivent soit chercher à s'intégrer dans l'ordre établi, soit au contraire se mobiliser en faveur du changement et du développement. Plutôt que d'exprimer leurs préoccupations par les filières reconnues, de nombreux jeunes choisissent de protester contre le statu

quo en restant en marge. Toutes les générations sont amenées à «réinventer» le monde et à revendiquer la démocratie pour se l'approprier. Les sociétés réceptives aux opinions des jeunes – quelle que soit la manière dont celles-ci s'expriment – ont la possibilité de s'ouvrir à de nouvelles idées sur la manière d'organiser une société ouverte et participative.

29. Le niveau de participation des jeunes à la vie sociale trouve son reflet dans la législation. Les lois relatives aux jeunes devraient se fonder sur une bonne compréhension de la manière dont il faut les protéger et les faire participer à la vie sociale. Toutes les politiques en faveur de la jeunesse devraient donc revoir de manière approfondie les lois applicables aux adolescents et aux jeunes adultes (celles concernant l'âge de la majorité, l'âge du droit de vote, l'âge d'être déféré devant les tribunaux pour adultes, l'âge minimal pour la conscription, l'âge de se marier sans le consentement de ses parents, etc.)

3. Les jeunes et les principaux problèmes de développement social de base

30. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà porte sur 10 grandes questions sociales qui ont une incidence sur les jeunes gens : éducation; emploi; faim et pauvreté; santé; environnement; abus des drogues; délinquance juvénile; loisirs; petites filles et jeunes femmes; et pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions

31. Chacune de ces 10 questions mérite qu'on lui accorde une attention particulière dans le cadre d'une politique de la jeunesse qui s'intègre directement aux politiques nationales de développement. Elles sont de plus intrinsèquement liées les unes aux autres. Par exemple, la délinquance juvénile et la toxicomanie sont souvent les conséquences directes des carences du système éducatif, du manque de possibilités d'emploi et de participation à la vie collective, et témoignent d'une manière générale de la situation dans laquelle sont plongés les pays. En fait, consentir des investissements en faveur des jeunes entraîne sur le long terme des retombées socioéconomiques bénéfiques. De même, ouvrir aux jeunes de nouvelles portes consolide la cohésion et la stabilité sociales, mais cela ne peut se faire qu'en menant de front des politiques en matière d'éducation, d'emploi et de santé, de façon à contribuer à l'épanouissement de cette fraction de la population.

32. Dans le cadre des efforts internationaux en faveur du développement social, notamment les actions de suivi du Sommet mondial pour le développement social et les préparatifs menés pour l'évaluation quinquennale de ce sommet, il est indispensable de s'intéresser à la situation des jeunes et

d'essayer de les associer aux actions entreprises. Il existe un lien direct entre, d'une part, la lutte contre la pauvreté, la réalisation du plein emploi et le renforcement de la solidarité sociale et, d'autre part, la situation des jeunes. Les adolescents et les jeunes adultes doivent être au centre de tous les efforts de développement, car, plus souvent que d'autres groupes sociaux, ils souffrent de la pauvreté, du chômage et de l'exclusion, et risquent d'en supporter les conséquences toute leur vie. Parallèlement, les jeunes peuvent puissamment contribuer à la solution de ces mêmes problèmes³.

33. En ce qui concerne les services sociaux pour tous, il est nécessaire de prendre des mesures qui soient adaptées aux besoins des adolescents et des jeunes adultes et qui soient coordonnées sur le plan national avec l'ensemble des politiques sociales. Il ne suffit pas de promouvoir un ensemble intégré de services sociaux pour tous. Les jeunes ont des besoins qui leur sont propres et répugnent parfois à faire usage des services existants. Des conseillers, qui appartiennent à la même tranche d'âge et qui sont tenus par un devoir de confidentialité, se sont révélés être d'excellents intermédiaires entre les professionnels de la santé et le public visé. Le concept de soins de santé destinés aux jeunes a désormais fait son chemin, mais devrait être encore étendu et adapté à d'autres secteurs sociaux. Il est indispensable de rechercher comment les programmes en faveur des travailleurs indépendants ou les plans de développement de la communauté peuvent s'ouvrir aux jeunes et prendre en compte leurs besoins. Les efforts qui sont menés et les services qui sont mis en place afin d'aider les jeunes à s'épanouir dans la société doivent aussi tenir compte des sexes spécifiques.

34. Le développement social peut être envisagé sous l'angle des droits fondamentaux. La Convention relative aux droits de l'enfant qui concerne les jeunes de moins de 18 ans (elle ne prend pas en compte les droits des jeunes adultes auxquels le présent rapport s'intéresse aussi) et l'ensemble des textes traitant des droits fondamentaux (depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'à la Déclaration sur le droit au développement en passant, par exemple, par les nombreuses conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux normes d'emploi applicables aux jeunes) témoignent amplement de l'intérêt qu'accorde la communauté internationale aux droits des jeunes. Le droit des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la santé a été réaffirmé dans de multiples instruments et programmes d'action

³ Pour le texte de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I.

internationaux. Les catégories spécifiques – jeunes citoyens, jeunes en milieu rural, étudiants, jeunes travailleurs, jeunes handicapés, etc. – n'ont pas non plus été oubliées. Le droit au développement est un élément essentiel de l'épanouissement des jeunes et est directement lié aux droits fondamentaux cités ci-dessus. À l'heure actuelle, la vraie difficulté est de traduire ces textes dans la réalité, d'assurer le suivi de leur exécution et de veiller à les inscrire dans le cadre plus vaste des efforts menés en faveur du développement économique et social⁴.

35. L'augmentation du nombre de personnes âgées et l'allongement de la vie doivent également peser dans l'élaboration des politiques et des programmes en faveur des jeunes qui sont menés en matière d'éducation, de formation et de services de santé, en particulier dans le cadre de l'Année internationale des personnes âgées.

III. Mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

A. Exécution à l'échelon national

36. Les informations présentées ici proviennent des sources mentionnées au paragraphe 2 et concernent trois domaines : politique en faveur de la jeunesse, coordination des jeunes et actions engagées par les jeunes.

1. Politique nationale en faveur de la jeunesse

Afrique

37. En Tunisie, les jeunes occupent une place de choix dans les plans de développement et l'on s'efforce de nouer un dialogue avec les jeunes et de les faire participer à la vie publique. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement a lancé dans tout le pays des consultations auxquelles ont participé 100 000 jeunes. Parmi les autres mesures qui ont été adoptées, on peut citer la création d'un réseau réunissant 6 000 organisations non gouvernementales. Le Ministère de

l'enfance et de la jeunesse, qui coordonne les politiques en faveur des jeunes, en collaboration avec les autres ministères intéressés et des organisations axées sur les jeunes, a récemment lancé une tribune nationale qui est destinée à permettre aux jeunes Tunisiens de faire part de leurs vues aux responsables politiques locaux, provinciaux et nationaux.

38. En 1996, le Gouvernement sud-africain a créé une Commission nationale de la jeunesse pour élaborer et coordonner une politique nationale en faveur de la jeunesse ainsi que divers programmes visant à mettre cette politique en oeuvre. Cette commission, dont la séance inaugurale a été ouverte le 16 juin 1996 par le Président Nelson Mandela, a été établie dans le cadre d'un plan gouvernemental destiné à formuler une stratégie globale pour examiner les problèmes des jeunes. La section 3 a) de la loi de 1996 qui a porté création de cet organe stipule que la Commission doit coordonner et élaborer une politique nationale intégrée en faveur des jeunes. Les 150 organisations nationales de jeunes qui ont assisté au Sommet en faveur de la jeunesse nationale en juin 1997 ont donné une dimension supplémentaire à ce mandat en formulant des recommandations relatives au bon déroulement des consultations. Pour améliorer et coordonner l'application de cette loi, le Gouvernement a mis sur pied un mécanisme interministériel afin d'harmoniser les efforts que mènent les différents départements pour proposer des solutions et des services adaptés aux besoins des jeunes.

Asie et Pacifique

39. La politique de la jeunesse en Chine se fonde sur des actions publiques et sur la coopération avec des organisations de jeunes. On attend de l'ensemble des acteurs sociaux qu'ils prennent part à l'éducation des jeunes, qu'ils assurent leur épanouissement en matière de civisme, d'éducation et de santé, qu'ils les encouragent à participer à la vie politique et qu'ils guident leurs actions en la matière, qu'ils aident les jeunes travailleurs, qu'ils veillent au respect des droits et aux intérêts des jeunes, qu'ils travaillent à leur enrichissement culturel et s'efforcent d'éduquer et de réinsérer les jeunes délinquants. La Commission de l'éducation nationale coordonne les politiques lancées au niveau national dans le domaine de l'éducation des jeunes, en collaboration avec les ministères qui mènent aussi des actions en faveur de la jeunesse. Réunissant toutes les organisations chinoises de jeunes, la Fédération chinoise de la jeunesse est une organisation de masse qui représente les jeunes de tous les milieux. Elle compte actuellement 45 organisations d'étudiants et de jeunes et est implantée aux niveaux national, provincial et local. Le Gouvernement chinois lui a donné pour mission de gérer et coordonner la politique nationale en faveur de la jeunesse.

⁴ À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Groupe de la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales a élaboré un recueil international des droits des jeunes afin de permettre aux jeunes de s'informer sur leurs droits, tels qu'ils ont été affirmés par le système des Nations Unies dans de multiples textes, notamment dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà [résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe, par. 107 b)].

40. Au Japon, l'accent est mis sur la participation active des jeunes. Au sein de l'Agence de gestion et de coordination qui relève du Bureau du Premier Ministre, le service chargé de l'administration des affaires concernant les jeunes assure la coordination des politiques nationales. Mécanisme interministériel, la Commission pour la politique en faveur des jeunes a été créée en 1990 pour permettre aux ministères et aux organismes compétents de confronter leurs vues. Elle a formulé des principes directeurs qui permettent au Gouvernement d'agir efficacement en prenant des mesures coordonnées dans des domaines comme l'éducation, l'emploi, la délinquance juvénile, l'épanouissement personnel et la protection familiale. Le Gouvernement collabore également avec des organisations non gouvernementales, parmi lesquelles deux associations très influentes : le Rassemblement national pour les jeunes et le Conseil japonais des organisations de jeunes. Le Gouvernement a également facilité des programmes d'échanges internationaux afin de permettre aux jeunes de différents pays de se rencontrer. Dans le programme «Un bateau pour la jeunesse mondiale», des jeunes de plusieurs pays passent deux mois à bord d'un bateau et participent à des activités qui sont organisées soit à bord soit aux escales. Dans le cadre de ce programme, un représentant du Groupe de la jeunesse anime tous les ans un atelier d'une semaine consacré au thème de la jeunesse et des Nations Unies.

Europe et Amérique du Nord

41. Au Canada, le Secrétaire d'État à la formation et à la jeunesse, qui relève du Ministre du développement des ressources humaines, coordonne la politique de la jeunesse en collaboration avec les autres départements compétents. Le Gouvernement fédéral s'est doté de toute une série de politiques et de programmes en faveur des jeunes, qui lui permettent de répondre à leurs besoins en matière de santé, de protection sociale, de justice, de droits de l'homme, d'emploi et de sécurité financière. Ces actions complètent les politiques et programmes adoptés par les gouvernements provinciaux et territoriaux dans de nombreux domaines (éducation, santé, programmes sociaux, etc.). La politique du Gouvernement fédéral met de plus en plus systématiquement l'accent sur la participation directe des jeunes à la vie sociale. Le Canada peut s'enorgueillir d'avoir l'un des taux d'inscription dans l'enseignement secondaire les plus élevés parmi les nations industrialisées, mais le chômage des jeunes est un problème inquiétant. Le Gouvernement a donc lancé des programmes pour l'emploi des jeunes. Il est par ailleurs persuadé que les jeunes doivent faire entendre leur voix et a donc rencontré une centaine de représentants d'organisations de jeunes afin de définir sa position en vue de la Conférence mondiale des

ministres de la jeunesse, qui a eu lieu au Portugal du 8 au 12 août 1998.

42. Au Portugal, un ministère chapeaute les Secrétariats d'État à la jeunesse, aux sports, à la lutte contre la toxicomanie et à la communication. Le Secrétariat d'État à la jeunesse s'est doté d'un Conseil consultatif pour les jeunes, d'un Bureau d'appui à la recherche et à la planification, d'un Institut de la jeunesse et d'un Bureau des objecteurs de conscience et du service civil. Conformément à la politique du Gouvernement actuelle, la politique de la jeunesse vise d'abord une plus grande participation à la vie civique et une meilleure insertion économique et sociale. Pour donner effet à ces priorités, le Gouvernement entend donner la parole aux jeunes et élaborer une politique cohérente et concrète qui comporte deux éléments : a) un élément horizontal, dans lequel on veillera à la cohérence des politiques sectorielles des autres ministères compétents, au moyen d'un mécanisme de coordination; et b) un élément vertical, dans lequel on encouragera les jeunes à se faire entendre et où l'on facilitera la production et la diffusion d'informations, étant entendu que les jeunes sont des citoyens à part entière et des agents du changement social et culturel. Le Gouvernement met actuellement en oeuvre plusieurs programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la toxicomanie. Le Conseil national de la jeunesse est l'un des partenaires qui s'est engagé aux côtés du Gouvernement.

Amérique latine et Caraïbes

43. L'Argentine a lancé plusieurs programmes en faveur des jeunes. Le Directeur de la jeunesse (attaché à la présidence) et le Ministère de l'éducation et de la justice coordonnent la politique de la jeunesse, en collaboration avec les autres ministères intéressés, notamment en matière d'emploi, de sécurité sociale, de prestations médicales et sociales, de travaux publics et d'agriculture. Tous les partis politiques se sont dotés d'associations de jeunes qui leur sont affiliées ou participent à des programmes en faveur de la jeunesse. Les programmes lancés au niveau national ont permis au Gouvernement argentin de prendre conscience de l'importance croissante du problème de la violence familiale, mais aucun programme spécifique n'a été mis en place. Parmi les actions que l'Argentine a entreprises en faveur des jeunes, on peut citer la publication d'un guide de la santé qui reprend des textes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation panaméricaine de la santé et de la Société des pédiatres argentins. Le Gouvernement a également créé un institut de formation des dirigeants politiques, qui est tenu de respecter des normes académiques strictes et le pluralisme

idéologique. L'État s'efforce aussi d'ouvrir les établissements d'enseignement au monde du travail.

44. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a mené une série de consultations nationales avec des jeunes gens et des organisations, qui lui ont permis d'orienter et d'arrêter sa politique nationale en faveur des jeunes. Il a également créé un organe consultatif, la Commission nationale de la jeunesse, qui est chargé de le conseiller en matière de politique de développement. Cette commission se compose de représentants officiels ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile. En outre, le Gouvernement envisage de créer une commission du millénaire qui serait présidée par le Premier Ministre et dont les membres seraient des représentants de la jeunesse. L'objectif est de donner aux jeunes la possibilité de dialoguer directement avec le Premier Ministre dans le cadre de consultations menées à la base dans l'ensemble du pays. À l'issue de ces consultations, le Gouvernement envisage de lancer une enquête nationale, puis de créer un centre d'information de la jeunesse, où les jeunes pourraient trouver des informations sur des questions les concernant ainsi que sur les organisations de jeunes. Par ailleurs, il prévoit que, dans les secteurs où interviennent de jeunes entrepreneurs, la croissance économique enregistrera de bons résultats, les efforts consentis en faveur des jeunes en matière de microcrédits et de formation portant leurs fruits.

Asie occidentale

45. En Égypte, le Président du Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports, qui relève du Ministère de la jeunesse, coordonne la politique nationale en collaboration avec les autres ministères intéressés (Ministères de l'éducation, de la santé, de l'emploi, des affaires sociales et de l'industrie). Créé en 1965 et fort de 1 340 organisations affiliées, le Haut Commissariat joue le rôle d'organe de planification et de programmation et formule la politique en faveur des jeunes dans plusieurs domaines (culturel, social, artistique, etc.). Il parraine également des camps de jeunes, des compétitions et des voyages d'études. Les jeunes handicapés ainsi que ceux vivant en milieu rural ou dans des zones considérées comme prioritaires font l'objet d'une attention particulière. Récemment, le Ministère de la jeunesse s'est efforcé de réviser et de renforcer la législation concernant le logement, l'emploi, l'éducation et le secteur industriel afin de tenir compte des besoins des jeunes.

46. En République arabe syrienne, la politique nationale en faveur des jeunes est coordonnée à l'échelon interministériel et bénéficie du concours du Syndicat révolutionnaire de la jeunesse. Organisation éducative et politique créée en 1968 avec le soutien des pouvoirs publics, ce syndicat regroupe 1,2

million de jeunes, dont 40,77 % de filles et 59,33 % de garçons dont l'âge va de 13 à 35 ans. Ses membres, dont la plupart sont étudiants dans l'enseignement secondaire et universitaire, sont issus de groupes sociaux très différents (travailleurs, jeunes ruraux, étudiants, etc.). Ce syndicat collabore avec d'autres organismes qui mènent des actions éducatives en faveur des jeunes. Il intervient en particulier dans la formulation des programmes scolaires et dans les questions relatives à la formation professionnelle, et collabore à cet égard avec le Syndicat national des étudiants syriens. Il organise aussi des activités éducatives, telles que des expositions, des débats, des conférences, des activités scientifiques et récréatives ainsi que des réunions avec les parents.

B. Au niveau régional

47. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe, par. 116 à 120) et la résolution 1997/55 du Conseil économique et social encourageaient les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats, à organiser des réunions biennales d'organisations non gouvernementales régionales de jeunes afin de faire le point des problèmes qui se posent et des tendances qui se dessinent ainsi que des mesures prises à l'échelon régional. Pendant la période considérée, plusieurs commissions régionales ont donné suite à ces recommandations avec l'aide d'un don spécialement accordé par le Gouvernement néerlandais au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse.

48. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a établi un rapport sur la situation de la jeunesse en Asie et dans le Pacifique (1996) et a organisé deux conférences intergouvernementales régionales à l'intention des hauts responsables gouvernementaux chargés de la jeunesse, l'une en 1996 à Beijing et l'autre en 1998 à Bangkok, cette dernière afin de préparer la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse. La CESAP a d'autre part organisé une réunion Asie-Pacifique des organisations de jeunesse en 1998, pour préparer la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies.

49. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) a établi un rapport sur la situation des jeunes en Afrique en vue de la première session de la Conférence panafricaine sur la jeunesse et le développement, tenue en 1996 à Addis-Abeba, et de la première session du Forum de la jeunesse africaine, tenue peu de temps avant cette conférence. Elle a accueilli les deux réunions dans son nouveau centre de conférences et elle a d'autre part organisé une réunion des organisations non gouvernementales régionales de jeunes et une réunion d'ex-

perts en 1996 et 1997 avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Division pour la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales.

50. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a organisé une réunion des organisations non gouvernementales régionales de jeunes à Santiago en 1998, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation des Nations Unies, le Forum de la jeunesse d'Amérique latine et la Fédération caraïbe de la jeunesse, pour préparer la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies.

51. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a entrepris plusieurs études sur divers aspects de la situation des jeunes dans cette région au cours des dernières années (à savoir l'abus des drogues, les établissements urbains, la pauvreté, notamment). Toutefois, elle n'a engagé aucune coopération directe avec l'Organisation intergouvernementale concernée (Ligue des États arabes) ni avec les organes de coordination des organisations non gouvernementales de jeunes et d'étudiants de la région (Union de la jeunesse arabe et Union générale des étudiants arabes, notamment). La CESAP et la CEPALC ont coopéré avec les organisations intergouvernementales chargées de la jeunesse et les organisations non gouvernementales de jeunes de leur région en 1996-1998; la CEA s'est engagée dans une telle coopération en 1996 à l'occasion des réunions sur la jeunesse de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

52. En matière de services consultatifs visant à aider les États Membres à renforcer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, seule la CESAP a organisé de tels services à l'intention des pays les moins avancés de la région. Les autres commissions régionales de l'ONU ne l'ont pas fait.

53. De tels services consultatifs ont cependant été assurés par d'autres organisations intergouvernementales régionales et interrégionales qui ont organisé des réunions intergouvernementales afin d'aider les gouvernements à élaborer des politiques et des programmes d'action nationaux en faveur de la jeunesse pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

54. Le Conseil des ministres chargés des questions relatives à la jeunesse et des sports de la Ligue des États arabes, institué en 1983 à Rabat, a tenu sa vingt et unième session au Caire du 15 au 18 février 1998, et a adopté une résolution sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la

jeunesse, dans laquelle il invitait instamment les ministres arabes chargés des questions relatives à la jeunesse et des sports à assister à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et à favoriser la participation à la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies de délégations représentant la jeunesse arabe.

55. La Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse du Conseil de l'Europe, instituée à Strasbourg (France) en 1985, s'est réunie pour la cinquième fois à Bucarest. La Conférence a adopté une déclaration finale intitulée «Les jeunes, citoyens actifs dans l'Europe de demain : droits de l'homme, participation, solidarité». Dans cette déclaration, les ministres européens responsables de la jeunesse ont déclaré que les buts et objectifs de la politique du Conseil de l'Europe relative à la jeunesse consistaient, notamment, à encourager la vie associative ainsi que toutes les formes d'action incarnant la démocratie et le pluralisme, et à aider tous les jeunes à participer davantage à la vie de la collectivité.

56. La Conférence ibéro-américaine des ministres de la jeunesse, instituée à Madrid, en 1987, a tenu sa neuvième session à Lisbonne du 5 au 7 août 1998 et a adopté une déclaration finale en vue de l'élaboration d'une charte des droits de la jeunesse ibéro-américaine. Dans cette déclaration, les ministres, notant l'importance du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la proposition émise à la deuxième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies relative à l'adoption d'une charte internationale des droits des jeunes, ont demandé qu'une charte des droits de la jeunesse ibéro-américaine soit élaborée par la Commission internationale des droits des jeunes et des adolescents et adoptée à la dixième session de la Conférence à Panama, en l'an 2000. La Conférence a renouvelé son soutien à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse dans la région.

57. La Réunion des ministres de la jeunesse du Commonwealth, instituée à Malé en 1992, a tenu sa troisième session à Kuala Lumpur du 28 au 30 mai 1998. Des conclusions et des recommandations intéressant trois domaines stratégiques interdépendants des politiques nationales en faveur de la jeunesse et d'autonomisation des jeunes y ont été adoptées. La Conférence a noté avec satisfaction les progrès que constituaient la présentation et l'adoption de l'Initiative du Commonwealth visant à faciliter aux jeunes l'accès au crédit, qui allait servir concrètement de modèle aux tentatives visant à atténuer la pauvreté chez les jeunes. Le thème de «l'autonomisation des jeunes dès l'aube du prochain millénaire» a fait l'objet d'un débat approfondi et un schéma directeur a été adopté en vue de l'élaboration d'un plan d'action du Com-

monwealth pour l'autonomisation des jeunes à l'horizon 2005.

58. La Réunion ministérielle sur la jeunesse de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), instituée en 1992 à Jakarta, a tenu sa deuxième session à Kuala Lumpur les 17 et 18 novembre 1997. Elle a adopté une déclaration sur l'épanouissement de la jeunesse d'Asie exprimant la volonté de faire prévaloir la paix et la solidarité, le progrès et la prospérité dans la région de l'ANASE grâce à une participation positive, active et dynamique de la jeunesse et de promouvoir activement la notion de développement durable et équilibré auprès de la jeune génération. Il s'agissait en priorité de s'employer, dans ce contexte, notamment à faire mieux connaître l'ANASE, à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et à parvenir à un développement équitable et durable.

59. La Conférence panafricaine sur la jeunesse et le développement a tenu sa première session à Addis-Abeba du 18 au 22 mars 1996. Première réunion ministérielle sur la jeunesse jamais organisée pour tous les États Membres africains, cette manifestation comprenait également un Forum de la jeunesse africaine qui réunissait des représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes ainsi que d'institutions et organismes rattachés à l'ONU s'occupant des jeunes. La réunion était organisée par l'OUA en coopération avec la CEA. La Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA a, le 18 avril 1998, à sa vingt et unième session tenue à Pretoria, adopté une position commune africaine pour la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse. Cette position tenait compte de la Déclaration de Dakar adoptée à la réunion préparatoire africaine en vue de la troisième session du Forum mondial pour la jeunesse du système de Nations Unies, tenue du 23 au 27 mars 1998. Il était notamment recommandé la création d'un fonds pour la jeunesse africaine, la mise en place d'un programme de jeunes volontaires africains et l'adoption d'une charte africaine des droits des jeunes, devant être approuvées par le Conseil des ministres de l'OUA et ratifiées par la prochaine assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA.

60. La première Conférence des ministres de la jeunesse des États de la mer Baltique s'est tenue à Visby (Suède) les 5 et 6 juin 1998 et a adopté un plan d'action pour la coopération de ces États dans le domaine de la jeunesse, en vue de faire naître chez les jeunes un sentiment d'identité régionale commune et, tout en respectant la diversité culturelle, d'améliorer leur compréhension du patrimoine culturel commun, de leur assurer de meilleures conditions de vie et de leur permettre de développer tout leur potentiel. Il s'agissait également de favoriser la participation active des jeunes à la

construction de sociétés civiles démocratiques et pluralistes dans la région.

61. La première Conférence régionale des ministres de la jeunesse de la Communauté du Pacifique s'est tenue en Polynésie française les 30 juin et 1er juillet 1998. Elle s'est dotée d'un cadre stratégique, la Stratégie pour la jeunesse du Pacifique à l'horizon 2005, afin de faire face aux difficultés croissantes rencontrées par les jeunes de la région à l'aube du prochain siècle. Cette stratégie porte sur six questions prioritaires : a) la participation à part entière des jeunes au développement; b) les mesures à prendre d'urgence et la suite concrète à donner à des questions nouvelles telles que l'éducation, l'emploi, la santé des jeunes, l'environnement, la délinquance juvénile et la promotion de la paix; c) la qualification professionnelle et le développement du potentiel des jeunes par la formation; d) le rôle joué par le secteur privé, les Églises, les ONG et les organisations de jeunesse dans l'épanouissement de la jeunesse; e) la collecte, l'établissement et la diffusion de l'information relative à l'épanouissement de la jeunesse; et f) l'aide aux 12 petits États insulaires de la Communauté du Pacifique ainsi que l'appui aux initiatives privées individuelles.

62. Enfin, la première Conférence des ministres de la jeunesse des pays lusophones a eu lieu à Porto (Portugal) les 3 et 4 août 1998. La Conférence a adopté des conclusions et des recommandations concernant le renforcement des courants de communication et de la coopération entre les ministres responsables de la jeunesse dans les pays lusophones ainsi que la première session de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse.

C. Au niveau mondial

63. Pendant la période considérée, ont eu lieu deux grandes manifestations mondiales consacrées à la jeunesse, ayant pour objet d'examiner, d'évaluer et de mieux promouvoir la mise en oeuvre du Programme mondial d'action pour la jeunesse, destinées l'une, la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse (8-12 août 1998), aux gouvernements, l'autre, la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (2-7 août 1998), aux organisations non gouvernementales de jeunes. La Conférence mondiale a été accueillie par le Gouvernement portugais avec le concours de l'ONU et le Forum a été convoqué par l'ONU en partenariat avec le Conseil national portugais pour la jeunesse. La Conférence comme le Forum découlaient du Programme d'action mondial pour la jeunesse (par. 123 et 125); ils ont permis de mobiliser les principaux partenaires et parties prenantes du Programme d'action, les ministres de la jeunesse

des gouvernements et les responsables des organisations non gouvernementales de jeunesse.

64. Il sera question ci-après des recommandations formulées par ces deux réunions mondiales au sujet des politiques nationales pour la jeunesse.

65. Le Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies à sa troisième session a adopté le Plan d'action en faveur de la jeunesse de Braga, dans lequel il recommande l'élaboration dans tous les États, d'ici l'an 2005, de politiques de la jeunesse intersectorielles, complètes et orientées vers le long terme, associées à des plans d'action qui prennent en considération les directives énoncées dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

66. Le Forum a d'autre part préconisé que les politiques nationales pour la jeunesse soient dotées d'un statut juridique, étayées par des structures législatives et dotées de ressources suffisantes, et encouragé tous les gouvernements à établir, dans la structure gouvernementale, les institutions chargées de centraliser les activités relatives aux jeunes, ou à les renforcer. Il a recommandé d'élaborer les politiques nationales en faveur de la jeunesse dans le cadre de consultations approfondies entre les gouvernements et les instances nationales d'organisations non gouvernementales de jeunes ainsi que les autres parties prenantes.

67. Le Forum a indiqué que des plans d'action devraient donner les lignes directrices du suivi et de l'évaluation de l'exécution des politiques de la jeunesse par toutes les parties prenantes, en particulier les instances nationales d'organisations non gouvernementales de jeunes. Il a proposé que l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, recense les meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'exécution des politiques de la jeunesse et encourage les États Membres de l'Organisation à adopter les principes et les enseignements tirés de l'expérience.

68. La Conférence mondiale des ministres de la jeunesse a adopté, le 12 août 1998, la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, dans laquelle les ministres se sont engagés à garantir que les processus d'élaboration, d'application et de suivi de la politique nationale en faveur de la jeunesse bénéficient de l'appui voulu au plus haut niveau politique, notamment de ressources adéquates.

69. Les ministres se sont engagés à élaborer des politiques nationales en faveur de la jeunesse et des programmes opérationnels, aux niveaux appropriés, pour mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, en tenant compte des priorités nationales, de

la situation dans chaque pays et des contraintes liées à différents contextes de développement socioéconomique et culturel.

70. Les ministres se sont par ailleurs engagés à examiner la situation des jeunes et leurs besoins et à tenir compte de leur propre perception des priorités, en assurant leur participation à un processus consultatif, et à veiller à ce que les jeunes, femmes et hommes, contribuent activement à la formulation, à l'application et à l'évaluation des politiques, programmes et plans d'action nationaux et locaux en faveur de la jeunesse.

71. De même, les ministres ont recommandé d'instaurer des objectifs et des indicateurs mesurables avec des échéances précises, à partir desquels les pays pourraient évaluer l'application des politiques et programmes en faveur des jeunes, échanger des vues sur les meilleures pratiques concernant l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques et prendre des mesures pour intégrer les politiques en faveur des jeunes dans les programmes et plans internationaux de développement.

72. S'agissant des activités de suivi, les ministres ont invité tous les programmes, fonds et institutions spécialisées concernés des Nations Unies, les autres organismes du système, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le FNUAP, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale, ainsi que les organisations intergouvernementales et les institutions financières régionales à prêter plus largement appui aux politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse dans le cadre de leurs programmes de pays.

73. Outre ces deux manifestations mondiales, l'UNESCO a organisé une Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur à Paris du 5 au 9 octobre 1998. Son principal objectif consistait à évaluer l'état de l'enseignement supérieur et à proposer de nouvelles orientations pour le siècle prochain. Les participants ont examiné le contenu des programmes d'enseignement supérieur ainsi que les structures administratives et ont recommandé de procéder à une évaluation critique de l'enseignement supérieur à l'orée de ce nouveau siècle qui verra s'affirmer la mondialisation de la société. Ils ont adopté une déclaration intitulée «Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle : vision et actions» et un cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur.

74. L'adoption par la Conférence générale annuelle de l'OIT, en juin 1998, d'une résolution de portée générale concernant l'emploi des jeunes a marqué une étape importante de l'action en faveur des jeunes. La Conférence y

rappelle les programmes d'action de l'OIT sur le chômage des jeunes et note les difficultés causées par les programmes d'ajustement structurel sur la croissance économique de nombreux pays et sur leur potentiel s'agissant de dispenser une éducation et une formation aux jeunes et de leur offrir des possibilités d'emploi. Elle invite les États Membres et, le cas échéant, les employeurs, les travailleurs et leurs organisations respectives à mettre en oeuvre une stratégie de croissance équilibrée et à envisager d'adopter des politiques et programmes novateurs pour créer des possibilités d'emploi à l'intention des jeunes. Elle demande au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de prier le Directeur général de l'OIT, lors de l'établissement du projet de budget-programme, d'allouer des ressources au suivi du programme d'action en cours sur les stratégies destinées à lutter contre la marginalisation et le chômage des jeunes en vue : a) d'élaborer une stratégie internationale pour l'emploi des jeunes; b) de créer une base de données sur l'emploi des jeunes; et c) de diffuser des informations et des études sur les meilleures pratiques en matière d'emploi pour les jeunes.

75. L'OMS a publié en mai 1997 une brochure sur l'adoption d'un programme commun de santé en faveur des adolescents (WHO/FRH/ADH/97), qui contient des recommandations formulées par un groupe d'étude sur les programmes de santé les concernant (groupe composé de représentants de l'OMS, du FNUAP et de l'UNICEF). Ce rapport étudie d'un point de vue scientifique l'efficacité des principales initiatives en matière de santé en faveur des adolescents, met en relief les principaux facteurs et stratégies nécessaires à la définition et la mise en place d'un programme de santé les concernant, définit un cadre commun pour les activités de programme au niveau des pays et recommande l'adoption de mesures prioritaires afin d'accélérer et de renforcer les programmes de santé en faveur des adolescents, y compris des mesures visant à appuyer aux niveaux mondial et régional les programmes des pays.

76. Dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra à New York du 30 juin au 2 juillet 1999, le FNUAP a organisé une série d'activités sur le thème de la sexualité adolescente, y compris un Sommet consacré à la sexualité, la santé en matière de reproduction et les droits des adolescents dans les Caraïbes, tenu du 5 au 7 octobre 1998 à la Barbade, et un Forum mondial de la jeunesse, qui se tiendra les 6 et 7 janvier 1999 à La Haye.

77. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), en étroite coopération avec le Centre canadien de l'abus des drogues et la Commis-

sion de la toxicomanie et de l'alcoolisme de l'Alberta et avec l'appui des Gouvernements canadien, italien, suédois et britannique, a organisé un Forum sur l'abus des drogues et les jeunes à Banff, Alberta, du 14 au 18 avril 1998. Quelque 180 jeunes de 24 pays y ont participé et ont adopté un ensemble de recommandations intitulé «The Vision from Banff». Ce document a été par la suite présenté au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et aux participants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, qui s'est tenue à New York du 8 au 10 juin 1998.

78. Dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) en juin 1996, Youth for Habitat (réseau international de jeunes et d'organisations de jeunes), a organisé, en coopération avec le Secrétariat d'Habitat II, une réunion de jeunes en marge de la seizième session de la Commission des établissements humains, qui s'est tenue à Nairobi en avril et mai 1997. Les participants ont notamment adopté un plan d'action triennal portant sur la période 1997-1999 afin d'orienter les activités des organisations de jeunes qui pourraient faciliter le suivi d'Habitat II. À cet égard, à sa seizième session, la Commission des établissements humains a adopté la résolution 16/11, intitulée «Contribution des jeunes à la mise en oeuvre du programme pour Habitat».

79. Nombre d'organisations de jeunes ont participé aux manifestations qui se sont tenues à l'occasion de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui s'est tenue du 23 au 27 juin 1997 au Siège de l'ONU. Les organisations non gouvernementales de jeunes ont transmis une déclaration aux participants au Sommet et un de leurs représentants s'est exprimé devant eux. Dans le cadre des activités de suivi, un grand nombre d'organisations non gouvernementales de jeunes ont participé aux travaux de la sixième session de la Commission du développement durable (20 avril-1er mai 1998) au Siège de l'ONU. Elles y ont dressé le bilan des résultats obtenus dans le cadre d'un projet de définition d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en oeuvre d'Action 21 et ont présenté un nouveau projet concernant l'établissement de centres de promotion du développement durable.

IV. Examen et évaluation : problèmes abordés

A. Au niveau national

80. Malgré les progrès dont il est fait état au paragraphe 17 du tableau, il ressort du présent rapport qu'un grand nombre d'États Membres qui ont adopté des politiques en faveur des jeunes n'ont pas suivi une démarche intersectorielle, interministérielle ou interdépartementale. Le rapport révèle également au moins sept importants obstacles à la mise en oeuvre effective par les gouvernements de politiques et programmes d'action intégrés en faveur des jeunes : a) volonté politique insuffisante de considérer à la fois les problèmes et le potentiel des jeunes; b) absence de cadre conceptuel et de suivi permettant de définir, d'appliquer et d'évaluer une politique nationale intégrée en faveur des jeunes, qui s'inspirerait des diverses politiques adoptées par chaque ministère et département concerné, ainsi que par les organismes publics au niveau local et au niveau des provinces; c) faiblesse de l'appui financier pour la conception de ces politiques et leur application à des groupes cibles; d) participation insuffisante de toutes les parties prenantes (en particulier les organisations de jeunes et les jeunes eux-mêmes) à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux intégrés en faveur des jeunes; e) possibilités insuffisantes de formation du personnel des ministères et départements concernés pour qu'ils puissent répondre efficacement aux besoins et aspirations des jeunes; f) problèmes liés à la définition de la jeunesse et de ses sous-groupes ainsi que de leurs divers besoins (à des fins statistiques, les moins de 14 ans sont considérés comme des enfants et ceux âgés de 15 à 24 ans comme des jeunes), la confusion entre les politiques et programmes destinés aux enfants et ceux destinés aux jeunes et arrêtés avec leur collaboration; et g) nombre insuffisant d'études nationales systématiques de la situation des jeunes (menées conjointement par les organisations non gouvernementales et non gouvernementales les plus intéressées et avec la participation du secteur privé, qui a un intérêt économique à la conduite de telles études), les études réalisées ne servant pas toujours à la formulation de politiques en faveur des jeunes. Le problème ne tient pas seulement à l'élaboration de politiques nationales intégrées en faveur des jeunes mais aussi à leur mise en oeuvre à tous les niveaux (en particulier au niveau des provinces et au niveau local) et à la participation de toutes les parties prenantes (surtout les jeunes et les organisations de jeunes). Les initiatives adoptées jusqu'à présent ne s'inscrivent pas dans le cadre des plans de développement national ni dans leurs ramifications au niveau des provinces et au niveau local et ne portent pas sur les questions prioritaires les concernant, à savoir l'éducation, l'emploi et la santé.

B. Au niveau régional

81. Les commissions régionales ne se sont pas toutes montrées désireuses d'assurer le suivi de la résolution 50/81 de l'Assemblée générale et de la résolution 1997/55 du Conseil économique et social et de renforcer leur coopération avec les organisations intergouvernementales de jeunes au niveau régional, qui organisent à ce niveau des réunions de ministres de la jeunesse, et avec les organisations non gouvernementales de jeunes, qui organisent des réunions d'organisations de jeunes, afin de renforcer les capacités d'élaboration et de mise en oeuvre de programmes et de politiques intégrés en faveur de la jeunesse au niveau national dans le cadre du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Les commissions régionales ont été invitées en particulier à organiser des réunions biennales d'organisations régionales de jeunes mais seules la CESAP et la CEPALC ont entrepris de le faire en coopération avec le Siège de l'ONU et le siège et les bureaux régionaux de l'UNESCO. L'examen des activités intergouvernementales en faveur de la jeunesse menées au niveau régional depuis 1985 (Année internationale de la jeunesse) a révélé que les réunions régionales de ministres de la jeunesse n'avaient pas été organisées par les commissions régionales mais par des organisations intergouvernementales régionales.

C. Au niveau mondial

82. C'est en 1985, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, que la communauté internationale a pour la première fois insisté sur l'importance de politiques et programmes intégrés en faveur de la jeunesse au niveau national. Un large éventail d'activités avait alors été entrepris dans tout le système des Nations Unies visant à recueillir des données, effectuer des recherches, organiser des réunions et fournir des services consultatifs aux États Membres, à leur demande, concernant les politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse. Toutefois, durant les 10 années qui ont suivi, ces activités ont été réduites. Un des faits les plus regrettables a été la suppression en 1990, après 20 ans d'existence, du poste de conseiller interrégional en matière de politiques et de programmes en faveur de la jeunesse. Parmi les grandes réalisations de l'Année internationale de la jeunesse, on citera l'établissement de plus de 100 comités nationaux chargés d'organiser des manifestations, la mise en oeuvre ou le renforcement de plus de 100 politiques et programmes nationaux en faveur des jeunes ainsi que la création de ministères et départements chargés des politiques et programmes nationaux en faveur de la jeunesse. Comme on l'a dit plus haut, la dynamique amorcée par l'Année internationale de la jeunesse a conduit à organiser des réunions des ministres de la jeunesse dans les cinq régions couvertes par les commis-

sions de l'ONU, et à convoquer la première session de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998.

83. En 1989, l'Assemblée générale a organisé une réunion connue par la suite sous le nom de Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies. Depuis cette date, le Forum a tenu trois sessions en 1991, 1996 et 1998. Il s'est donné pour priorité de mieux articuler les deux nouveaux programmes d'action mondiaux entre eux ainsi qu'avec les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies, en confiant le suivi aux commissions régionales.

V. Recommandations

A. Au niveau national

84. Les gouvernements devront commencer par élaborer une politique nationale intégrée en faveur des jeunes en se fondant sur les besoins et les aspirations des jeunes gens tels qu'ils ressortent des témoignages des principaux intéressés et des études menées par les bureaux locaux des différents ministères et départements nationaux concernés. Cela signifie que les jeunes doivent participer activement à l'évaluation de leur propre situation et que la formulation des politiques en leur faveur (comportant des objectifs précis et quantitatifs) doit se faire du bas vers le haut et non le contraire. Il faudrait que les politiques en faveur des jeunes fassent partie intégrante des plans et stratégies nationaux. Les organisations intergouvernementales de jeunes ont un rôle important à jouer à cet égard. Les agences et organismes des Nations Unies intéressés devront faciliter l'adoption par les gouvernements, en collaboration avec les organisations non gouvernementales de jeunes, d'une approche globale des questions relatives à la jeunesse et contribuer à l'examen de la situation des jeunes et à la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation de politiques et programmes intégrés en leur faveur.

85. Il faudrait que les pays qui ont déjà mis au point une politique nationale intégrée en faveur des jeunes et se consacrent actuellement à sa mise en oeuvre, son suivi et son évaluation examinent dans quelle mesure cette politique contribue à résoudre les problèmes des filles comme des garçons et fassent part de leurs conclusions aux autres pays.

86. La coopération intersectorielle est essentielle, tant au sein des gouvernements qu'entre les organismes opérationnels des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de jeunes. Il faudrait créer, dans le cadre des programmes du PNUD, des groupes thématiques des Nations Unies sur les jeunes, qui coordonneraient les activités des organ-

mes des Nations Unies et des diverses organisations qui participent à des projets et autres programmes en leur faveur. De tels groupes, ceux créés par exemple à Fidji, au Malawi et au Pérou, ont contribué à renforcer les capacités du ministère de la jeunesse des pays considérés et des conseils nationaux de la jeunesse ou d'autres organes de coordination des activités des organisations non gouvernementales de jeunes. Les représentants du FNUAP, de l'UNICEF et de l'UNESCO dans les différents pays ont souvent été à l'origine de telles initiatives. Il faudrait généraliser ces groupes thématiques et y faire participer tous les organismes opérationnels des Nations Unies ainsi que les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales de jeunes et les institutions bilatérales de développement présentes dans le pays. Les centres d'information des Nations Unies devraient lancer, en collaboration avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales de jeunes, des programmes d'information qui appuieraient les politiques et programmes nationaux en faveur des jeunes, et établir des liens avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. Il faudrait renforcer le rôle du Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, qui devrait s'employer à donner aux gouvernements comme aux organisations non gouvernementales de jeunes les moyens de formuler, mettre en oeuvre et évaluer les politiques et programmes nationaux visant à appliquer le Programme d'action pour la jeunesse.

87. Les gouvernements comme le système des Nations Unies devraient s'employer davantage à préparer et à former les jeunes, filles et garçons, et les organisations qui les représentent à participer pleinement à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques nationales en faveur de la jeunesse.

B. Au niveau régional

88. Conformément à la résolution 50/81 de l'Assemblée générale et à la résolution 1997/55 du Conseil économique et social, les commissions régionales étaient invitées à tenir des réunions biennales réunissant des représentants d'organisations non gouvernementales régionales de jeunes, des bureaux régionaux des organes et organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales régionales s'occupant des jeunes pour examiner les problèmes et les tendances dans ce domaine et formuler des propositions en matière de coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Deux commissions régionales, la CESAP et la CEPALC, ont convoqué en 1998 de telles réunions régionales en collaboration avec l'UNESCO et le FNUAP afin de

préparer la troisième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies. Pour sa part, la CEA a aidé l'Organisation de l'unité africaine à organiser une réunion régionale en 1996 dans le cadre de la première session de la Conférence panafricaine sur la jeunesse et le développement. Il faudrait organiser de telles réunions juste avant les réunions régionales des ministres de la jeunesse afin de formuler des recommandations à l'intention de ces réunions ministérielles intergouvernementales et d'encourager les gouvernements, les organisations non gouvernementales de jeunes, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales s'occupant des jeunes à collaborer au suivi de l'application de ces recommandations, et en particulier de celles qui ont trait aux politiques et programmes nationaux en faveur des jeunes. De telles réunions offrirait, dans chaque région, l'infrastructure nécessaire aux préparatifs et au suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies et décideraient de la mise en oeuvre des politiques et projets relatifs aux jeunes. Le Groupe de la jeunesse a élaboré un plan sur quatre ans (1999-2002) visant à assurer le suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse et de la session du Forum mondial de la jeunesse, qui se sont tenues au Portugal, par une action régionale découlant des mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (par.120 de l'annexe de la résolution 50/81 de l'Assemblée et par.3 de la résolution 1997/55 du Conseil économique et social). Cette action suppose une collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies pour a) organiser des réunions biennales auxquelles participeraient des représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes, des bureaux régionaux des organes et organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales régionales s'occupant des jeunes et ayant pour objet l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action au niveau régional et la proposition de nouvelles mesures; et b) offrir des conseils pour renforcer, à leur demande, la capacité des États Membres de mettre en oeuvre des politiques et programmes nationaux intégrés en faveur des jeunes.

89. L'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse implique que les commissions régionales s'efforcent de créer des réseaux régionaux qui permettent d'échanger des données d'expérience et de partager des ressources, de suivre la situation des jeunes dans chaque région et de renforcer la solidarité entre les organisations qui se consacrent aux jeunes. Il faudrait donner des moyens financiers, humains et techniques suffisants aux organisations non gouvernementales régionales de jeunes, et en particulier aux organismes de

coordination, afin qu'ils puissent contribuer efficacement aux activités en faveur des jeunes.

C. Au niveau mondial

90. Lorsqu'elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, l'Assemblée générale a recommandé le renforcement du rôle a) de la Commission du développement social, chargée de poursuivre le débat de haut niveau sur les jeunes de façon à coordonner les politiques et faire périodiquement le point des problèmes et des tendances dans le domaine considéré; b) la tenue de réunions internationales des ministres de la jeunesse des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale, organisées régulièrement sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies; c) la tenue de réunions annuelles du groupe interorganisations sur la jeunesse, auxquelles tous les organes et organismes concernés des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées sont appelés à participer pour rechercher les moyens de poursuivre l'application concertée du Programme d'action; d) la tenue de réunions du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies, qui contribueraient à la mise en oeuvre du Programme d'action en mettant au point et en lançant des initiatives conjointes qui servent les objectifs du Programme d'action afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes; et e) le renforcement du rôle du Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, qui peut aider à la mise en oeuvre du Programme d'action par des actions pilotes encourageant les jeunes à participer à l'élaboration et à l'exécution de projets.

91. L'Assemblée générale a également formulé des recommandations spécifiques concernant cinq éléments du suivi de la promotion et de l'évaluation du Programme d'action : a) collecte des données et diffusion de l'information; b) travaux de recherche et études directives; c) planification et coordination; d) coopération technique, formation et services consultatifs; et e) communication et collaboration entre partenaires spécialisés. Des initiatives ont été prises concernant chacun de ces points, auxquels il convient d'accorder une attention particulière dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse. La réunion interinstitutions sur la jeunesse, qui se tient tous les ans, devrait s'efforcer de resserrer la coopération à l'échelle du système en ce qui concerne ces cinq points, afin de mieux suivre et promouvoir l'application du Programme d'action. De leur côté, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient envisager de lier le suivi théorique et pratique

du Programme d'action à l'échelle du système, sur la base du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

92. Lors de l'exercice biennal à venir, qui marquera le début du nouveau millénaire, les organismes des Nations Unies pourraient, dans le cadre de la poursuite de l'application du Programme d'action, consacrer en partie leurs travaux de recherche et leurs initiatives aux questions suivantes : la prise en compte des besoins des jeunes dans les politiques économiques et sociales; les effets de la mondialisation sur la vie des jeunes; la démocratie et les jeunes; l'intégration régionale et l'épanouissement des jeunes; l'expérience des pays en ce qui concerne l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de politiques nationales intégrées en faveur des jeunes; les diverses expériences en matière de programmes de formation et d'apprentissage destinés à favoriser l'emploi des jeunes. Les résultats de leurs travaux devraient être largement diffusés et examinés aux niveaux national, régional et international.

93. La Conférence mondiale des ministres de la jeunesse a invité le Secrétaire général à envisager de renforcer le Groupe de la jeunesse du Secrétariat de l'Organisation et à présenter des propositions à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session sur les mesures à prendre à cette fin. Le Secrétaire général propose plusieurs mesures pouvant être envisagées dans la limite des ressources disponibles. Il propose notamment de mettre en place a) des équipes de stagiaires et de bénévoles des Nations Unies, choisis dans un souci d'équilibre géographique, qui seraient chargés d'appuyer de manière régulière les travaux du Groupe de la jeunesse; b) des conseillers régionaux et interrégionaux sur la jeunesse, dont les postes seraient financés par des contributions extrabudgétaires en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies; et c) un organe consultatif de niveau approprié, qui serait chargé d'examiner l'exécution du mandat du Fonds des Nations Unies pour la jeunesse et les moyens de renforcer ses capacités, conformément à l'annexe de la résolution 50/81 de l'Assemblée générale (par. 139). La création de cet organe consultatif n'aurait aucune incidence financière, puisqu'il serait composé de représentants des missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et de représentants d'organisations non gouvernementales de jeunes dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social se trouvant également à New York. Les mesures proposées pourraient considérablement renforcer l'action de l'Organisation en faveur des jeunes, en particulier en ce qui concerne la poursuite de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

Annexe^a

Élaboration de politiques et programmes d'action nationaux en faveur des jeunes et création de mécanismes de coordination, au 31 juillet 1998

Afghanistan ^{b, c}	Cuba ^{b, c, d}	Jamahiriya arabe libyenne ^c
Afrique du Sud ^{b, c, d}	Danemark ^{b, c, d}	Jamaïque ^{b, c, d}
Albanie ^{b, c}	Djibouti ^{b, c}	Japon ^{b, c, d}
Algérie ^{b, c, d}	Dominique ^c	Jordanie ^{b, c, d}
Allemagne ^{b, c, d}	Égypte ^{b, c, d}	Kazakstan ^c
Andorre ^{b, c, d}	El Salvador ^c	Kenya ^{b, c, d}
Angola ^{b, c, d}	Émirats arabes unis ^{b, c, d}	Kirghizistan ^e
Antigua-et-Barbuda ^{b, c}	Équateur ^{b, c}	Koweït ^{c, d}
Arabie saoudite ^{b, c}	Érythrée ^c	Lesotho ^{b, c, d}
Argentine ^{b, c, d}	Espagne ^{b, c, d}	Lettonie ^c
Arménie ^c	Estonie ^{c, d}	Liban ^{b, c}
Australie ^{b, c, d}	États-Unis d'Amérique ^d	Libéria ^{b, c}
Autriche ^{b, c, d}	Éthiopie ^{b, c}	Liechtenstein ^{b, c, d}
Azerbaïdjan ^{b, c, d}	Ex-République yougoslave de Macédoine ^{b, d}	Lituanie ^{b, c}
Bahamas ^{b, c, d}	Fédération de Russie ^{b, c, d}	Luxembourg ^{b, c, d}
Bahreïn ^{b, c}	Fidji ^{b, c, d}	Madagascar ^{b, c}
Bangladesh ^{b, c, d}	Finlande ^{b, c, d}	Malaisie ^{b, c, d}
Barbade ^{b, c, d}	France ^{b, c, d}	Malawi ^{b, c, d}
Bélarus ^{b, c}	Gabon ^{b, c}	Maldives ^{b, c}
Belgique ^{b, c, d}	Gambie ^{b, c}	Mali ^{b, c, d}
Belize ^{b, c}	Géorgie ^c	Malte ^{b, c, d}
Bénin ^b	Ghana ^{b, c, d}	Maroc ^{b, c, d}
Bhoutan ^c	Grèce ^{b, c, d}	Maurice ^{b, c, d}
Bolivie ^{b, c, d}	Grenade ^c	Mauritanie ^{b, c}
Bosnie-Herzégovine ^c	Guatemala ^{b, c, d}	Mexique ^{a, c}
Botswana ^{b, c, d}	Guinée ^{b, c, d}	Micronésie (États fédérés de) ^{b, c, d}
Brésil ^c	Guinée-Bissau ^c	Monaco ^{b, c, d}
Brunéi Darussalam ^{b, c}	Guinée équatoriale ^c	Mongolie ^{b, c, d}
Bulgarie ^{b, c}	Guyana ^{b, c}	Mozambique ^{b, c, d}
Burkina Faso ^{b, c, d}	Haïti ^{b, c}	Myanmar ^d
Burundi ^{b, c}	Honduras ^{b, c}	Namibie ^{b, c, d}
Cambodge ^e	Hongrie ^{b, c, d}	Népal ^{b, c}
Cameroun ^{b, c}	Îles Marshall ^{b, c, d}	Nicaragua ^{b, c, d}
Canada ^{b, c, d}	Îles Salomon ^{b, c, d}	Niger ^{b, c, d}
Cap-Vert ^{b, c}	Inde ^{b, c, d}	Nigéria ^{b, c, d}
Chili ^{b, c, d}	Indonésie ^{b, c, d}	Norvège ^{b, c, d}
Chine ^{b, c, d}	Iran (République islamique d') ^{b, c, d}	Nouvelle-Zélande ^{b, c, d}
Chypre ^{b, c, d}	Iraq ^{c, d}	Oman ^{b, c}
Colombie ^{b, c}	Irlande ^{b, c, d}	Ouganda ^{b, c, d}
Comores ^{b, c}	Islande ^{b, c, d}	Ouzbékistan ^e
Congo ^{b, c}	Israël ^{b, c, d}	Pakistan ^{b, c, d}
Costa Rica ^{b, c, d}	Italie ^{b, c, d}	Palaos ^e
Côte d'Ivoire ^{b, c}		Panama ^{b, c}
Croatie ^{b, c, d}		

Papouasie-Nouvelle-Guinée ^{b, c, d}	Rwanda ^{b, c, d}	Tadjikistan ^e
Paraguay ^{b, c, d}	Sainte-Lucie ^{b, c}	Tchad ^{b, c}
Pays-Bas ^{b, c, d}	Saint-Kitts-et-Nevis ^{b, c}	Thaïlande ^{b, c, d}
Pérou ^{b, c, d}	Saint-Marin ^c	Togo ^{b, c}
Philippines ^{b, c, d}	Saint-Vincent-et-les Grenadines ^{b, c, d}	Trinité-et-Tobago ^{b, c, d}
Pologne ^{b, c, d}	Samoa ^{b, c, d}	Tunisie ^{b, c, d}
Portugal ^{b, c, d}	Sao Tomé-et-Principe ^c	Turkménistan ^e
Qatar ^c	Sénégal ^{b, c}	Turquie ^{b, c, d}
République arabe syrienne ^{b, c, d}	Seychelles ^{b, c, d}	Ukraine ^{b, c}
République centrafricaine ^{b, c, d}	Sierra Leone ^{b, c, d}	Uruguay ^{b, c}
République de Corée ^{b, c, d}	Singapour ^{b, c}	Vanuatu ^{b, c}
République démocratique du Congo ^{b, c}	Slovaquie ^{b, c, d}	Venezuela ^{b, c, d}
République démocratique populaire lao ^{b, c, d}	Slovénie ^{b, c, d}	Viet Nam ^{b, c, d}
République de Moldova ^{b, c}	Somalie ^e	Yémen ^{b, c}
République dominicaine ^{b, d}	Soudan ^{b, c}	Yougoslavie ^{b, c}
République populaire démocratique de Corée ^{b, c, d}	Sri Lanka ^{b, c, d}	Zambie ^{b, c}
République tchèque ^{b, c, d}	Suède ^{b, c, d}	Zimbabwe ^{b, c, d}
République-Unie de Tanzanie ^{b, c, d}	Suriname ^{b, c, d}	
Roumanie ^{b, c, d}	Swaziland ^{b, c, d}	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{b, c, d}		

Notes

- ^a Les données présentées dans l'annexe sont tirées des déclarations faites par les représentants des États à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998.
- ^b Formulation d'une politique nationale (intersectorielle) de la jeunesse.
- ^c Désignation d'un mécanisme national de coordination des questions relatives aux jeunes (ministère, département, conseil, comité, etc.).
- ^d Application d'un programme national d'action en faveur des jeunes (opérationnel, service volontaire).
- ^e Aucune donnée n'a été reçue concernant les politiques nationales en faveur des jeunes, les mécanismes de coordination ou les programmes d'action en la matière.